



**CONVENTION DE COOPERATION**  
relative à l'organisation du  
Master 2 mention Science politique et communication,  
spécialité Analyse des conflits et de la violence

en formation initiale

**ENTRE**

**L'UNIVERSITÉ DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

Faculté de Droit et de Science Politique  
**(Versailles, France)**

**ET**

**LA UNIVERZITA MATEJA BELA**

Faculté de Science Politique et de Relations Internationales  
**(Banska Bystrica, Slovaquie)**

**L'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (ci-après dénommée UVSQ)**, domiciliée 55 avenue de Paris – 78035 Versailles Cedex, France, représentée par sa présidente **Jean-Luc VAYSSIERE**, d'une part

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de **la Faculté de Droit et de Science Politique (ci-après dénommée DSP)**, domicilié 3 rue de la Division Leclerc, 78280 Guyancourt, représenté par son Doyen **Sandrine CLAVEL**

et

**La Univerzita Mateja Bela**, domiciliée Národná 12, 974 01 Banská Bystrica, Slovaquie, représentée par sa Rectrice **Beata KOSOVA**, d'autre part.

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de **la Faculté de Science Politique et de Relations Internationales**, domiciliée à Kuzmanyho 1, 97401 Banska Bystrica, Slovaquie, représenté par son doyen **Ján KOPER**.

Ensemble dénommées « les parties »

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux

Vu le décret n° 2002-654 du 30 avril 2002 relatif à la rémunération de services de formation proposés dans le cadre de leur mission de coopération internationale par les établissements publics d'enseignement supérieur

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de master

Vu la Charte qualité relative aux diplômes en partenariat international et aux formations délocalisées adoptée par le Conseil d'Administration de l'UVSQ en sa séance du 9 juillet 2010

En application de l'accord-cadre signé le 01/07/2008 entre elles, les deux parties, ont convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I – OBJET**

L'UVSQ et l'UMB conviennent de coordonner leurs actions en vue d'organiser en Slovaquie le parcours d'enseignement du Master 2 mention Science politique et communication, spécialité Analyse des conflits et de la violence de l'UVSQ.

Ce programme a été habilité par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche français en 2010-2011. La durée de validité de l'habilitation est de cinq (5) ans.

### **ARTICLE II – CONTENU**

#### **2.1 – Le volet formation de l'accord**

La formation de la présente convention fait l'objet d'un projet pédagogique respectant les conditions universitaires françaises de recrutement, d'enseignement, de contrôle des connaissances et d'octroi du titre (*Cf. Annexe Pédagogique 1*).

Les parties conviennent que l'enseignement est assuré en langue française et est conforme au contenu habilité par la Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Le cursus se compose d' « unités d'enseignement (U.E.) » elles-mêmes composées de matières (*Cf. Annexe pédagogique 2*).

Les responsables pédagogiques du diplôme pour l'UMB et l'UVSQ désigneront les enseignants des différents modules.

##### ***2.1.1. Promotion du programme et sélection des étudiants***

La promotion du diplôme est réalisée par l'UMB et l'équipe pédagogique du département de science politique de DSP.

La présélection des candidats est organisée par l'UMB et l'UVSQ qui validera ou non les candidatures retenues. Les critères présidant à l'admission dans le cycle de formation délocalisée en formation initiale sont strictement identiques à ceux du diplôme délivré sur le site de l'UVSQ.

Les étudiants sélectionnés devront en outre satisfaire aux pré-requis et maîtriser la langue d'enseignement requise par la formation et définies selon le Cadre européen commun de référence pour les langues.

Les candidats retenus par l'UVSQ y sont inscrits sous condition de remplir aux conditions d'accès (*Cf. Annexe Pédagogique 1*).

L'UVSQ ne pourra être tenue responsable des différends pouvant naître de la relation contractuelle entre les étudiants et l'UMB. A ce titre aucun recours ne pourra être exercé à l'encontre de l'UVSQ concernant un tel différend.

### **2.1.2. Organisation des cours**

Les cours sont organisés par l'UMB sous le contrôle du responsable pédagogique et scientifique UVSQ (*Cf. article 3.2*).

Les cours sont répartis entre l'équipe enseignante de l'UVSQ et de l'UMB et se feront en appui des ressources de l'UVSQ (*Cf. Annexe pédagogique 1*).

Chaque intervenant de l'UMB a un enseignant-correspondant (réfèrent) auprès de l'UVSQ.

La liste des enseignants de l'équipe franco-slovaque sera validée par le responsable pédagogique et scientifique de chaque partenaire.

### **2.1.3. Examens et délivrance du diplôme**

Les examens et le contrôle des connaissances sont organisés dans les locaux de l'UMB, selon les modalités du régime du contrôle des connaissances du diplôme de l'UVSQ.

Les corrections sont effectuées sous le contrôle de l'UVSQ.

Les contrôles continus sont soumis à l'approbation de l'équipe pédagogique franco-slovaque du diplôme.

Le jury de validation du Master 2 mention Science politique et communication, spécialité Analyse des conflits et de la violence, nommé par le président de l'UVSQ, est présidé par le responsable du diplôme. Le responsable pédagogique et scientifique de l'UMB sera invité à participer au jury.

L'UVSQ délivre l'attestation de réussite et le diplôme de Master 2 mention Science politique et communication, spécialité Analyse des conflits et de la violence aux étudiants ayant satisfait aux exigences du contrôle des connaissances de la formation.

## **2-2 Le Volet encadrement, logistique et moyens**

Le programme délocalisé est encadré par un enseignant responsable pédagogique et scientifique UVSQ et supervisé, au sein de l'UMB, par un responsable pédagogique et scientifique habilité, également en charge de la coordination de la formation.

L'UMB s'engage à mettre à disposition du programme délocalisé une logistique d'accueil suffisante comprenant une salle de cours, un secrétariat spécifique, un centre de documentation, des moyens de développement informatiques, bureautiques, télématiques et audiovisuels.

## **2-3 Le volet financier**

L'organisation des programmes de formation dans cet établissement fait l'objet d'un budget spécifique assurant la prise en charge des frais directs et indirects (*Cf. Annexe Financière*).

Le montant de tout ou partie de ces frais fait l'objet d'un reversement par l'UMB à l'UVSQ dans les trente (30) jours qui suivent la présentation de la facture UVSQ, correspondant aux montants (nets de toutes taxes) des reversements dus.

Le reversement devra être effectué sur le compte bancaire de l'UVSQ, en euros, comme

indiqué ci-dessous :

Nom de la banque: **Trésor Public**

Adresse de la banque : **16, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles, France**

Titulaire du compte : **Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines**

Identifiant de  
compte bancaire  
IBAN:

--	--	--	--	--	--	--

### **ARTICLE III. LE RESPONSABLE PEDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE UVSQ**

#### **3.1. – Désignation et responsabilités**

L'UVSQ désigne, parmi ses propres enseignants, un responsable pédagogique et scientifique, chargé de la coordination entre les cours, travaux dirigés, séminaires et des modalités de l'évaluation, dans le cadre du respect de la maquette d'habilitation de la formation, en coopération avec le responsable pédagogique et scientifique de l'UMB.

- Le responsable pédagogique et scientifique UVSQ : Xavier CRETTEZ
- Le responsable pédagogique et scientifique UMB : Maria ROSTEKOVA

#### **3.2 – Suivi régulier de la formation**

Le responsable pédagogique et scientifique UVSQ fait un suivi régulier de la formation. Il organise son évaluation périodique (sur le plan des contenus pédagogiques et sur la qualité des intervenants) et en établit un bilan annuel qui devra être annexé à la présente convention.

#### **3.3 – Choix des enseignants responsables des cours et du suivi du programme**

Le responsable pédagogique et scientifique UVSQ doit valider le recrutement de tout enseignant que le partenaire propose pour enseigner dans le diplôme considéré (Cf. *Annexe Pédagogique 1*).

Le responsable pédagogique et scientifique UVSQ définit la répartition des enseignements entre les deux institutions (Cf. *Annexe Pédagogique 1*).

Il vérifie que le corps enseignant de l'UMB impliqué dans la formation, correspond aux qualifications requises, équivalentes à celles de la maquette d'habilitation. Il dirige et coordonne cette équipe pédagogique. Il est garant et responsable des choix pédagogiques et scientifiques effectués au sein de la formation.

### **ARTICLE IV – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET AVENANT A LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2012-2013.

### **ARTICLE V - RESILIATION, DENONCIATION, REGLEMENT DES LITIGES**

La présente convention peut être résiliée à tout moment dans l'hypothèse où l'une des deux parties ne respecterait pas ses engagements. La partie souhaitant la résiliation en informera l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les parties

s'engagent cependant à prendre toute disposition pour que les étudiants ne soient pas lésés. Notamment, la résiliation prendra effet au terme de la session des examens qui sanctionnent l'année universitaire en cours, après réunion du ou des jurys correspondants.

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties, d'une année universitaire sur l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre partie, au plus tard le 30 juin de l'année universitaire en cours. Dans ce cas, les parties s'engagent cependant à prendre toute disposition pour que les étudiants ne soient pas lésés. Notamment, la dénonciation prendra effet au terme de la session des examens qui sanctionnent l'année universitaire en cours, après réunion du ou des jurys correspondants.

Dans l'hypothèse où un différend viendrait à naître entre les parties lors de l'exécution de la présente convention, celles-ci s'efforceront tout d'abord de le régler à l'amiable en se réunissant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans l'hypothèse où un différend viendrait à naître entre les parties concernant la forme ou l'exécution de la présente convention, une réunion entre les représentants des deux (2) établissements sera organisée afin d'aboutir à une solution.

Dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu à cause du refus ou silence de l'une des deux parties, ou n'aboutirait pas à la résolution du différend dans les trente (30) jours à partir du moment où l'une des deux parties informe l'autre de sa volonté d'une rencontre, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Ce document est rédigé en deux (2) exemplaires français, et deux (2) exemplaires slovaques. Ces exemplaires constituent chacun des originaux. Chaque université gardera un exemplaire original dans chacune des deux langues. En cas de difficulté, seule la version française fera foi.

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2012-2013. Après signature par les deux parties, la présente convention prend effet un jour après avoir été publié dans le Registre centrale des traités de la République slovaque.

Fait à Versailles, le 26.4.2013  <b>Jean-Luc VAYSSIERE</b> Président de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines	Fait à Banska Bystrica, le 29.4.2013  <b>Beata KOSOVA</b> Recteur de la Univerzita Mateja Bela
Fait à Guyancourt, le 5.4.2013  Visa du Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique <b>Sandrine CLAVEL</b>	Fait à Banska Bystrica, le 29.4.2013  Visa de la Faculté de Science Politique et de Relations Internationales <b>Ján KOPER</b>

# Annexe pédagogique 1

## Contenu de la formation

« Master 2 mention Science politique et communication,  
spécialité Analyse des conflits et de la violence »

**Chaque unité d'enseignement est coordonnée par un enseignant responsable de l'UVSQ**

### **1. Objectif du « Master 2 Recherche, Mention Science politique et communication, Spécialité Régulation des conflits dans l'espace public » et public visé**

Le master recherche s'adresse aux étudiants soucieux d'acquérir un haut niveau d'expertise en matière de recherche sur les conflits et la prévention de la violence. Il est destiné à produire des doctorants en science politique spécialisés sur la thématique de la conflictualité avec huit séminaires obligatoires et un séminaire de recherche.

### **2. Métiers visés**

La formation possède la spécificité de marier les exigences de la recherche avec l'impératif d'une insertion professionnelle réussie en privilégiant l'acquisition d'une expertise en matière de prévention ou d'analyse des conflits (prévention de la délinquance, analyse de la violence, expertise sécuritaire...). Le choix des sujets de mémoire et de probable thèse sera en conséquence opéré en partenariat étroit avec la direction du master qui privilégiera des sujets dont la teneur conceptuelle et empirique devra déboucher sur de la recherche appliquée.

A l'issue du master "Régulation des conflits dans l'espace public", les étudiants qui le souhaitent s'orienteront naturellement vers un doctorat de science politique, encadré par les enseignants HDR présents dans la faculté de Droit et de Science Politique de l'UVSQ.

### **3. Organisation et modalités de mise en place**

#### ***Unités d'Enseignement obligatoires :***

- Méthodologie approfondie de la recherche - 16h - 4 ECTS – UMB
- Violence et politique - 16h - 3 ECTS – UVSQ
- Enjeux de la sécurité - 16h - 3 ECTS – UVSQ
- Négociation internationale et conflictualité - 16h - 3 ECTS – UVSQ
- Crises humanitaires - 16h - 3 ECTS – UVSQ
- Média et violence - 16h - 3 ECTS – UVSQ
- Module de relations internationales I – 16h - 3 ECTS – UMB
- Module de relations internationales II – 16h - 3 ECTS – UMB
- Politiques publiques de la sécurité - 16h - 3 ECTS – UVSQ
- Mémoire principal - 32 ECTS – UMB

A partir de la liste ci-dessus, seuls les séminaires « Violence et politique », « Théories du conflit », « Négociation internationale et conflictualité », « Enjeux de la sécurité », « Média et violence » et « Politiques publiques de la sécurité » seront délocalisés et assurés par les enseignants de l'UVSQ. Les trois autres séminaires – dont le contenu sera soumis annuellement à l'évaluation des contractants selon leurs priorités pédagogiques – seront assurés par les enseignants de l'UMB. Cette répartition est susceptible de modifications selon les accords des parties.

Conditions d'admission :

Les étudiants sont admis en deuxième année de master après examen de leur dossier de candidature par l'équipe pédagogique qui pourra procéder à des entretiens si elle le juge nécessaire. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 septembre 2009.

- **Modalités d'évaluation**

L'acquisition des connaissances et des savoir-faire propres à chaque unité d'enseignement est évaluée par un **contrôle continu**.

La délivrance du diplôme est conditionnée par l'obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement.



## ANNEXE FINANCIERE

Master 2 mention Science politique et communication,  
spécialité Analyse des conflits et de la violence

**Année universitaire 2012-2013**

**Base de 10 étudiants minimum**

Les frais directs et indirects, liés à l'organisation du Master 2 mention Science politique et communication, spécialité Analyse des conflits et de la violence, sont pris en charge par l'UMB et l'UVSQ comme suit :

- **Frais directs d'enseignement et d'encadrement pris en charge par l'UVSQ**

Nombre d'heures de cours et d'encadrement par les enseignants de l'UVSQ (Cf. annexe pédagogique)	Heures	Coût
2 <sup>ème</sup> semestre	64 heures	65 € x 64 = 4160 euros
<b>Total</b>	<b>64</b>	<b>4160 euros</b>

- **Frais directs d'inscription à l'UVSQ (frais d'inscription et de gestion par étudiant) pris en charge par l'UMB**

	Coût par étudiant	Base de calcul
Droit d'inscription	250 euros	250 x 10 = 2500
Frais de coordination administrative	203 euros	203 x 10 = 2030
<b>Total</b>	<b>453 euros</b>	<b>4530 euros</b>

- **Frais indirects :**

**L'UMB prend en charge :**

- les voyages (billet pre-paid) au départ de Paris,
- les nuits d'hôtel et petit déjeuner,
- les perdiem 50 € par jour

- **Modalités de prise en charge des frais :**

- Les frais directs sont réglés par l'UMB à l'ordre de l'agent comptable de l'UVSQ, sur présentation d'une facture de l'UVSQ